

# « 100% SANTÉ »

Ce que prévoit la réforme

septembre 2018



# 100% SANTÉ : OPTIQUE

## Principales mesures

Date de mise en place :  
1<sup>er</sup> janvier 2020

### Classe A

(sans reste à charge)

65 types de verres  
possibles

35 montures adultes et  
20 montures enfants à  
moins de 30€

Tarif maximal (monture  
+ verres) de 105€

### Classe B

(tarif libre)

65 types de verres  
possibles

Prise en charge des  
montures limitée à  
100€ (contre 150€  
aujourd'hui)

Plafonds et planchers  
de prise en charge des  
équipements « mis en  
cohérence dans le  
cadre de la réforme »

Possibilité de « mixer » des verres et  
des montures de paniers différents.

Exemple : prendre des verres du  
panier « Classe A » et une monture du  
panier « Classe B ».

→ La participation de la Sécurité  
Sociale sera portée à 18% du coût  
total des équipements au lieu de 4%  
actuellement.





# 100% SANTÉ: OPTIQUE

## La réaction des professionnels



**Danger pour les emplois en France** : inquiétude des industriels de l'optique - risque d'importation de verres et montures d'Asie



**Une mesure critiquée** : possibilité d'acheter une monture de luxe et des verres « reste à charge zéro » et ainsi profiter de la solidarité nationale



**Baisse de la qualité** : certains types de verres ne seront plus couverts : incassables, photochromiques, verres solaires correcteurs



# 100% SANTÉ : AUDIOPROTHESE

## Principales mesures

Date de mise en place :  
1er janvier 2019

Là aussi, deux paniers instaurés :

**Classe 1 avec RAC 0**, sous l'effet conjoint et progressif de 3 éléments :

- ✦ Diminution du Prix Limite de Vente (PLV) pour les professionnels de santé : 1 300€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019, puis 1 100€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se fixer à 950€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- ✦ L'augmentation de la prise en charge par la Sécurité Sociale : portée de 200€ actuellement à 300€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour atteindre 400€ en 2021
- ✦ L'obligation pour les organismes complémentaires de prendre en charge, à partir du 1er janvier 2020, l'écart entre le PLV et la prise en charge de la Sécurité sociale.

**Classe 2 à « tarifs libres »** avec un objectif envisagé d'un PLV de 1 450 euros

Actuellement, 80% des équipements achetés font parti de la classe 1

Les impacts sur le contrat responsable :

- ✦ Prise en charge totale des équipements de la classe 1
- ✦ Instauration de plafonds pour les équipements de la classe 2





# 100% SANTÉ: AUDIOPROTHESE

## La réaction des professionnels



Les fabricants et les distributeurs s'attendent à une croissance annuelle de 7 à 8% du marché en volume.



Les mesures annoncées pourraient conduire 500 000 personnes souffrant de trouble de l'audition à passer à l'acte d'ici 2021



La différence avec le prix limite de vente (la part la plus importante) est supportée par les complémentaires santé...



# 100% SANTÉ: DENTAIRE

## Principales mesures

Date de mise en place :  
1er janvier 2020

3 paniers de soins prothétiques :

**100% santé**  
(sans reste à charge)  
Représente actuellement  
46% des prothèses

**Panier**  
**« MAÎTRISÉ »**  
Représente actuellement  
26% des prothèses

**TARIFS**  
**LIBRES**  
Représente actuellement  
29% des prothèses

Une même prothèse pourra faire partie de paniers différents en fonction de la position de la dent.

Exemple de la prothèse céramo-métallique :

- Panier 100% santé pour les incisives, canines et prémolaire 1
- Panier « maîtrisé » pour la prémolaire 2
- Tarifs libres pour les molaires

Des tarifs plafonnés pour les prothèses en contrepartie d'une augmentation des tarifs des soins

Les impacts sur le contrat responsable :

- + Prise en charge totale des prothèses du panier 100% santé
- + Instauration de planchers/plafonds pour les 2 autres paniers





# 100% SANTÉ: AU-DELÀ DU 0 RESTE À CHARGE

L'objectif du dispositif 100% santé est de donner à tous les français un accès à des soins de qualité pris en charge à 100% dans le domaine de l'audiologie, du dentaire et de l'optique. Mais le dispositif ne s'arrête pas là, il prévoit de faciliter l'accès aux soins avec les mesures suivantes :

- ✦ Aides auditives
  - ✦ Augmentation du nombre de professionnels pour s'adapter à l'évolution du nombre de personne appareillée
  - ✦ Suivi des patients mieux assuré
- ✦ Optique
  - ✦ Coopération entre professionnels au sein des cabinets d'ophtamologistes
  - ✦ Développement des compétences en santé visuelle des opticiens
- ✦ Dentaire
  - ✦ Nouveaux types de soins remboursés
  - ✦ Montée en compétence des assistantes dentaires

En parallèle, les complémentaires santé harmoniseront leurs tableaux de garanties en adoptant des libellés communs pour faciliter la comparaison. Des simulateurs de remboursement seront développés pour faciliter la compréhension des remboursements.

